

SESSIONS 2021

Économie circulaire

Contenu

1. Contexte	2
2. Objectifs	3
3. Nature des porteurs éligibles	4
4. Nature des dépenses éligibles - Modalités d'intervention	4
5. Critères de sélection	5
6. Procédure et calendrier	5
7. Engagements	6
8. Confidentialité des données	7
9. Description des volets thématiques	7



DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Session 1 : Vendredi 26 mars 2021 à 12h00

Session 2 : Vendredi 25 juin 2021 à 12h00

Session 3 : Jeudi 23 septembre 2021 à 12h00

Session 4 : Vendredi 17 décembre 2021 à 12h00

1. Contexte

Succédant à la révolution industrielle, le XXe siècle a vu se développer une société de consommation qui a augmenté de façon très importante son prélèvement sur les ressources naturelles en le multipliant par un facteur 10. Les travaux du Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations montrent que par la conjonction du développement démographique, de la croissance de la consommation dans les pays développés et de l'aspiration des pays émergents à un modèle de consommation similaire, le niveau de consommation des ressources naturelles sera inacceptable avant la moitié de ce siècle.

Le modèle économique dominant basé sur un principe de création de valeur « extraire, fabriquer, consommer et jeter » n'est pas soutenable à long terme. Nos prélèvements sur les ressources dépassent largement la biocapacité de la Terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets. Il est donc nécessaire d'engager une transition vers une économie circulaire, en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières.

Le **modèle circulaire** proposé par l'**économie circulaire**, vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Mais l'économie circulaire ne concerne pas seulement les déchets, elle vise à réduire les impacts du changement climatique, de la dégradation de la qualité de l'eau, de la pollution de l'air, de l'artificialisation des sols, de la perte de biodiversité avec les conséquences sanitaires, économiques et sociales associées.

L'économie circulaire prône la philosophie « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme », et s'oppose au modèle classique dit linéaire « je consomme, je jette ».

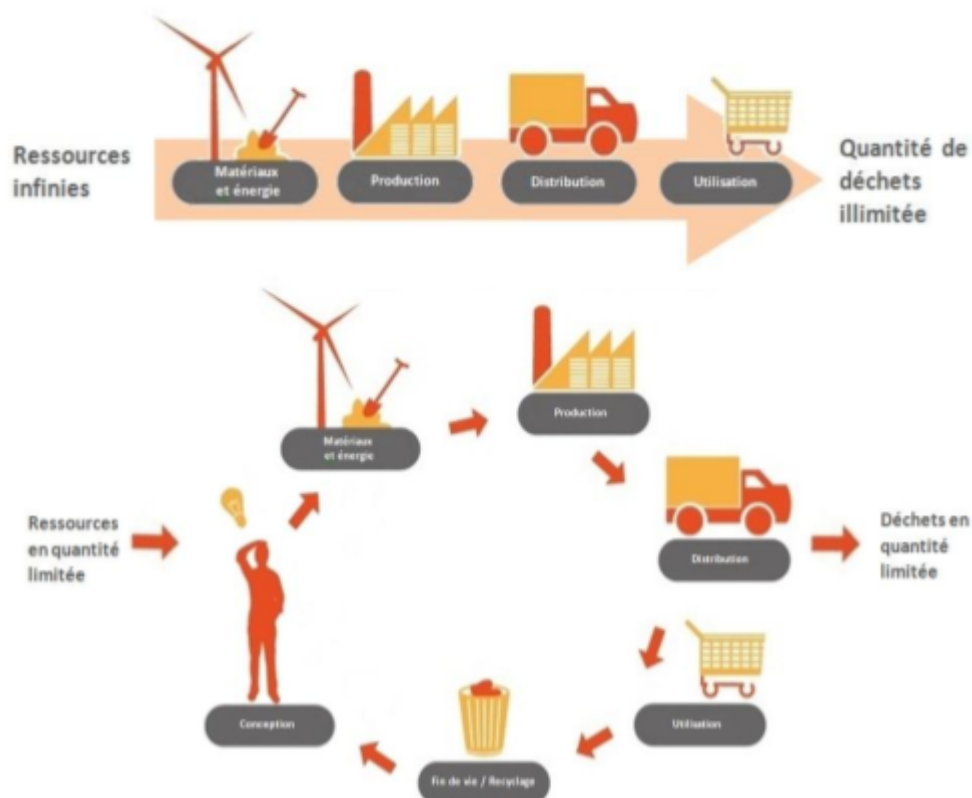


Figure SEQ Figure * ARABIC 1 : De l'économie linéaire à l'économie circulaire, de la consommation de ressources à la production de déchets

L'économie circulaire se divise ainsi en **3 domaines et 7 piliers** :



Un développement d'une économie circulaire vise à :

- Préserver les ressources par une utilisation efficace
- Créer de la valeur ajoutée et générer des emplois
- Développer de nouvelles filières innovantes
- Renforcer la résilience du territoire
- Renforcer les dynamiques locales et de proximité.

Pour répondre à ces différents enjeux environnementaux, la province Sud a placé l'économie circulaire au cœur de son Schéma provincial de prévention et de gestion des déchets 2018-2022 (SPPGD) afin de favoriser le réemploi, la réparation, la valorisation et promouvoir un développement porteur d'emploi local et résilient du territoire.

Par ailleurs, la province Sud a organisé en 2020 des ateliers de la transition économique et écologique sur la thématique des « opportunités du réemploi et de la réutilisation », dans le but d'encourager les professionnels à faire évoluer leurs pratiques et d'identifier les opportunités de développement du secteur. Elle poursuivra son accompagnement en 2021, sur la thématique des déchets inertes du BTP afin de contribuer à la structuration de cette filière à forts enjeux et répondre aux objectifs du SPPGD.

Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2020, la province Sud et l'ADEME renouvellent leur appel à projets pour accompagner au nécessaire changement des comportements et favoriser la mutation vers l'économie circulaire. Un volet spécifique sur la prévention et la gestion des déchets du BTP vient compléter les 5 premiers volets présentés en 2020.

2. Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des projets innovants et/ou exemplaires sur le modèle de l'économie circulaire.

Le porteur de projet devra démontrer l'intégration du projet dans la logique globale de l'économie circulaire (positionnement du projet dans la boucle, interactions et prise en compte des différents piliers de l'économie circulaire dans la définition de son projet).

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès des autres acteurs potentiels.

Cet appel à projets est décomposé en 6 volets :

- **Volet 1** : prévention et gestion des déchets du BTP
- **Volet 2** : écoconception de produits ou services
- **Volet 3** : économie de la fonctionnalité, ou servicielle
- **Volet 4** : écologie industrielle en territoriale, approche par zone d'activité
- **Volet 5** : allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation)
- **Volet 6** : filières locales valorisation matière

3. Nature des porteurs éligibles

Cet appel à projets est accessible aux porteurs de projets ayant pour objet des actions se déroulant sur la province Sud. Les candidats éligibles sont :

- Les associations
- Les collectivités
- Les entreprises
- Les établissements de santé
- Les établissements de restauration collective et commerciale
- Les représentants des professionnels (fédérations, syndicats)



Les particuliers, de même que toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques) sont exclus de cet appel à projet.

Critères d'éligibilité :

- Projet porté par une structure publique ou privée implantée en province Sud ou ayant un établissement ou une succursale en province Sud et impactant le territoire.
- Projet pour lequel les dépenses n'ont pas fait l'objet d'engagement à la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses éligibles devront être acquittées après la date de dépôt du dossier.
- Engagement des projets au plus tard dans un délai maximum de 18 mois.

4. Nature des dépenses éligibles - Modalités d'intervention

L'aide sera attribuée sous forme de subvention dont le montant maximum et le taux d'accompagnement sont précisés dans la description des volets de l'appel à projets.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des soumissionnaires. Les coûts de communication, sensibilisation, animation ne peuvent pas dépasser 10 % de la somme des coûts éligibles (hors postes précédemment cités) du projet.

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La province Sud et l'ADEME conservent un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire, l'intérêt du projet et son caractère reproductible.

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon la province Sud et l'ADEME.

Les dépenses éligibles sont les frais directement liés à la conduite de l'action proposée. Le détail des dépenses éligibles est disponible dans le descriptif de chacun des volets du présent appel à projets.

Les dépenses déjà engagées avant la date de dépôt de dossier sont inéligibles.

Les opérations de mise en conformité avec la réglementation sont inéligibles.

5. Critères de sélection

Chaque projet sera examiné selon les sept critères de sélection suivants :

- Caractère innovant ou exemplaire du projet.
- Caractère reproductible du projet.
- Démonstration par le porteur de projet de la prise en compte de la logique globale de l'économie circulaire dans la définition de son projet (positionnement du projet dans la boucle et interactions avec les différents piliers de l'économie circulaire).
- Impact du projet sur les activités et les cibles concernées (économie de ressources, potentiel de création d'emplois, développement économique durable, gain de compétitivité des entreprises).
- Faisabilité technique et organisationnelle du projet.
- Caractère incitatif de l'aide et effet de levier.
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

6. Procédure et calendrier

Dossier de candidature :

Les dossiers de candidature complets devront être déposés auprès de l'ADEME et de la province Sud par courrier électronique aux adresses suivantes :

→ dddt.sicied.bgd@province-sud.nc

→ environnement.caledonie@ademe.fr

Par envoi postal aux adresses suivantes :

Direction du développement durable des territoires (DDDT)	Agence de la transition écologique (ADEME)
BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex 6 route des artifices BP L1 - 98849 Nouméa Cedex	9 bis, rue de la République BP C5 - 98849 Nouméa cedex

À des fins de réduction des consommations de papier, l'envoi par mail sera privilégié.

Chaque dossier envoyé par mail fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier.

- Pour être complet, le dossier devra comprendre :
- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/demarches/thematique/environnement> (listing des appels à projets)
- L'ensemble des pièces qui y sont mentionnées.

Les dossiers doivent être complets à la date de clôture des 4 sessions prévues en 2021.

Calendrier des sessions et instruction des dossiers de candidatures :

Le processus d'instruction et de contractualisation des projets sera assuré conjointement par la province Sud et l'ADEME. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Première session	
Vendredi 26 mars 2021 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés
avril 2021	Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin
mai 2021	Sélection des projets retenus et information aux lauréats
Deuxième session	
Vendredi 25 juin 2021 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés
juillet 2021	Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin
août 2021	Sélection des projets retenus et information aux lauréats
Troisième session	
Judi 23 septembre 2021 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés
octobre 2021	Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin
novembre 2021	Sélection des projets retenus et information aux lauréats
Quatrième session	
Vendredi 17 décembre 2021	Date limite de dépôt des dossiers complétés
janvier 2022	Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin
Février/mars 2022	Sélection des projets retenus et information aux lauréats

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt.

7. Engagements

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de la province Sud et de l'ADEME aux opérations envisagées. La province Sud et l'ADEME se réservent le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide. De même, il s'engage dans le cadre de toute action de promotion et de communication sur le projet à faire connaître l'aide apportée par la province Sud et l'ADEME et à apposer leurs logos accolés à la mention « avec le soutien financier de ».

Le demandeur s'engage également à transmettre une fiche de retour d'expérience à l'issue de la réalisation du projet (selon le modèle existant, disponible sur le site internet de la province Sud, [https://www.province-sud.nc/demarches/demande-de-subvention-dechets-\(coges-ademe-ps\)](https://www.province-sud.nc/demarches/demande-de-subvention-dechets-(coges-ademe-ps))), laquelle comprendra notamment le suivi des indicateurs, un bilan qualitatif et quantitatif du projet.

L'ADEME et la province Sud s'engagent à examiner tous les dossiers complets, d'informer de la recevabilité des dossiers dans un délai de deux semaines après la date de dépôt des dossiers.

8. Confidentialité des données

La province Sud et l'ADEME assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par la province Sud et l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

La province Sud et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la province Sud et l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

9. Description des volets thématiques

Volet 1 : Prévention et gestion des déchets du BTP

Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- Proposer des solutions ou des modèles d'organisation (à l'échelle du chantier, de la gestion d'un flux de déchet ou de la production d'un produit ou matériau) permettant de réduire la quantité de déchets tout au long du cycle de vie des chantiers,
- Augmenter le taux de recyclage des déchets inertes et non dangereux du bâtiment,
- Augmenter la part de déchets recyclés dans la construction et la rénovation.

Types de projets éligibles

Les projets devront permettre de structurer une nouvelle filière sur tout ou partie de la chaîne de valeur (la chaîne de valeur s'entend de la collecte à la transformation de la matière). Ils devront disposer d'effets multiplicateurs envisageables à l'échelle territoriale et avoir des effets quantitatifs mesurables.

Les projets devront répondre à au moins un des points suivants :

- Favoriser les opérations d'aménagement, de construction ou de déconstruction démonstratifs par le soutien des chantiers exemplaires en termes de gestion des déchets,
- Développer l'ingénierie de la prévention, du recyclage et de la gestion des produits et matériaux secondaires par l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux pour intégrer la gestion des déchets (diagnostic / suivi / évaluation) et l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et dans leurs études territoriales,
- Développer de nouveaux outils et services permettant d'améliorer le réemploi / la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets,
- Contribuer à l'amélioration et à l'augmentation des capacités de réemploi / réutilisation et recyclage par le soutien aux études et aux investissements dans des équipements nécessaires à la prévention et au recyclage des déchets du BTP, et plus particulièrement ceux qui concernent la valorisation des matériaux

/ déchets terreux.

Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles) visant à structurer une nouvelle filière de valorisation des déchets ;
- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations d'accompagnement ;
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la filière (équipements de tri et de valorisation de typologies de déchets jusqu'alors non valorisés sur le territoire, visant à augmenter les capacités de valorisation de certaines typologies de déchets, ...) ;
- Les actions de communication et de sensibilisation liées au projet (hors dépenses relatives aux actions de communication à caractère de publicité et promotion) ;

Porteurs de projets éligibles

Les acteurs privés (entreprises, instances inter-entreprises, groupements d'entreprises, GIE), les associations, les organisations professionnelles, les collectivités.

Modalités des aides financières

Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
Études/Projets/Accompagnement	65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise
	80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité
Investissements	10% de la somme de coûts éligibles (hors dépenses de communication) pour les frais de communication et de sensibilisation

Volet 2 : Écoconception des produits ou services

Objectifs

L'écoconception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie, tout en préservant la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

L'écoconception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises de développer leur compétitivité en travaillant sur la maîtrise des approvisionnements, l'optimisation des procédés et de la logistique, et de mieux répondre aux attentes de leurs clients. Les produits éco-conçus peuvent ainsi être plus facilement réemployés, réparés, refabriqués, recyclés ou avoir une utilisation moins impactante. L'écoconception permet aussi de prendre un avantage concurrentiel en s'ouvrant à de nouveaux marchés ou en répondant de manière plus performante aux cahiers des charges des donneurs d'ordre.

Types de projets éligibles

Le projet devra porter sur une démarche d'entreprise qui souhaite évoluer vers l'écoconception de ses produits, équipements ou services. L'objectif global de diminution de l'empreinte environnementale des activités concernées devra être décrit dans le projet.

Types de dépenses éligibles

- Études d'opportunité et d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, expertise ACV, AMO pour l'établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles).
- Réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet (équipements, matériels et travaux associés).

Porteurs de projets éligibles

- Les entreprises (quel que soit leur statut), les groupements et fédérations d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations représentant les entreprises, tous secteurs d'activités confondus.
- Les associations et les collectivités.

Modalités des aides financières

Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
Études/Projets/Accompagnement	65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise
Investissements	80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité

Volet 3 : Économie de la fonctionnalité

Objectifs

L'économie de la fonctionnalité ¹consiste à passer d'une logique de vente de produit ou de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage, adaptée aux besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités, ainsi qu'aux enjeux relatifs au développement durable. Ce modèle économique va permettre à l'entreprise de créer de la valeur sur la fidélisation de sa clientèle et ainsi développer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

L'objectif est d'accompagner les entreprises dans le changement vers ce modèle économique et de soutenir des réflexions stratégiques.

Types de projets éligibles

Le projet devra porter sur une démarche d'entreprise qui souhaite faire évoluer son activité vers l'économie de la fonctionnalité. L'objectif global de diminution de l'empreinte environnementale des activités concernées

¹ En savoir plus sur l'économie de la fonctionnalité : <http://multimedia.ademe.fr/catalogues/economie-fonctionnalite/>

devra être décrit dans le projet.

Tout projet proposé doit être performant d'un point de vue économique, social, et bénéfique d'un point de vue environnemental (pas d'effet rebond ou de transfert de pollution).

Type de dépenses éligibles

- Études d'opportunité et d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, mission d'assistance stratégique, AMO pour l'établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles).
- Réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet (équipements, matériels et travaux associés).

Il s'agit dans ce cadre d'accompagner l'entreprise dans les études de réflexions stratégiques à conduire pour évoluer dans leurs offres. L'appel à projets ne couvre pas un soutien à la mise en place d'un service de location/prêt de matériel par exemple.

Ce soutien ne pourra concerner que les toutes premières initiatives et vise à favoriser la mise en œuvre des réflexions initiales.

Porteurs de projets éligibles

- Les entreprises (quel que soit leur statut), les groupements et fédérations d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations représentant les entreprises, tous secteurs d'activités confondus.
- Les associations et les collectivités.

Modalités des aides financières

Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
Études/Projets/Accompagnement	65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise
Investissements	80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité

Volet 4 : Écologie industrielle et territoriale - Approche par zone d'activités

Objectifs

L'écologie industrielle et/ou territoriale (EIT) est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs dans le but de favoriser des coopérations ou des synergies à l'échelle d'une zone, d'un territoire ou simplement entre plusieurs entreprises. Ces synergies doivent avoir un impact environnemental positif.

Cela peut se traduire par exemple par le partage d'infrastructures, d'équipements (échanges de chaleur, outils ou espaces de production ou de stockage...), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprises, achats responsables groupés, formations groupées...), de matières (le rebut de production de l'un peut être utilisé comme matière secondaire par un autre...). Ces coopérations, ponctuelles ou habituelles, renforcent les liens entre entreprises, participent de l'attractivité territoriale et permettent de stimuler l'économie locale.

L'écologie industrielle et territoriale peut être mise en place à différentes échelles telles que zone industrielle, zone d'activités, filière économique, groupe d'entreprises en synergie, etc.

Types de projets éligibles

Les projets doivent concerner des collectifs d'entreprises et/ou des acteurs publics rassemblés sur une même zone géographique. Ils peuvent s'appuyer sur une ressource externe pour mener à bien leur projet.

Types de dépenses éligibles

- Les études d'opportunité et d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, AMO pour l'établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles).
- Les dépenses d'animation liées aux opérations collectives à destination d'entreprises.
- La réalisation de petits investissements nécessaires à la mise en œuvre des synergies.

Porteurs de projets éligibles

Les groupements et fédérations d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations représentant les entreprises, entreprise porteuse d'un projet collectif, tous secteurs d'activités confondus, ainsi que les collectivités ou établissements publics.

Modalités des aides financières

Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
Études/Projets/Accompagnement	65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise
Investissements	80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité

Volet 5 : Allongement de la durée d’usage (réemploi, réutilisation, réparation)

Objectifs

L’allongement de la durée d’usage des objets est un pilier central de l’économie circulaire qui répond à une demande des consommateurs de plus en plus forte.

Les enjeux nécessitent un changement d’échelle et d’expérimenter des partenariats entre acteurs de différents secteurs (insertion/économie traditionnelle).

L’objectif est d’encourager les acteurs à développer des projets de réemploi, réutilisation ou réparation.

Types de dépenses éligibles

- Les études préalables à la création d’un projet de réemploi, réutilisation ou réparation de produits en fin de vie ;
- Les investissements, dont les travaux, nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet.

Porteurs de projets éligibles

- Les entreprises (quel que soit leur statut), les groupements et fédérations d’entreprises, les groupements d’intérêt économique (GIE), les associations représentant les entreprises, tous secteurs d’activités confondus.
- Les associations et les collectivités.

Modalités des aides financières

Dépenses éligibles	Taux maximum d’aide
Études/Projets/Accompagnement	65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise
Investissements	80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité
	10% de la somme de coûts éligibles (hors dépenses de communication) pour les frais de communication et de sensibilisation

Volet 6 : Filières locales de valorisation matière

Objectifs

L'objectif est de faire émerger de nouvelles filières de recyclage pour des déchets qui ne bénéficient pas actuellement de valorisation matière ou de logistique appropriée.

Types de projets éligibles

Les projets devront permettre de structurer une nouvelle filière sur tout ou partie de la chaîne de valeur (la chaîne de valeur s'entend de la collecte à la transformation de la matière).

Ils devront disposer d'effets multiplicateurs envisageables à l'échelle territoriale et avoir des effets quantitatifs mesurables.

Ces projets de filières de recyclage pourront avoir une échelle locale et concerneront les déchets ménagers et/ou d'activités économiques y compris agricoles et issus du BTP, en comparant les impacts avec les filières classiques.

Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles) visant à structurer une nouvelle filière de valorisation des déchets
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la filière (équipements de tri et de valorisation de typologies de déchets jusqu'alors non valorisés sur le territoire, équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de certaines typologies de déchets, ...)
- Les actions de communication et de sensibilisation liées au projet (hors dépenses relatives aux actions de communication à caractère de publicité et promotion)

Porteurs de projets éligibles

- Les entreprises (quel que soit leur statut), les groupements et fédérations d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations représentant les entreprises, tous secteurs d'activités confondus.
- Les associations et les collectivités.

Modalités des aides financières

Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
Études/Projets/Accompagnement	65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise
Investissements	80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité
	10% de la somme de coûts éligibles (hors dépenses de communication) pour les frais de communication et de sensibilisation

